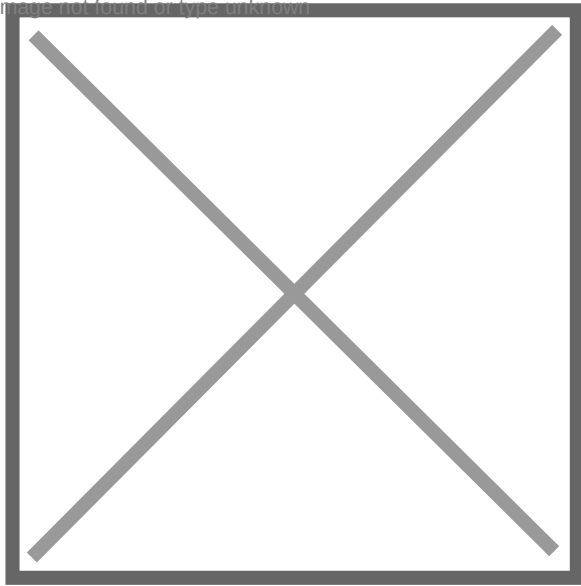


Image not found or type unknown



Date imposé et baisse de loyer

Par **caro0237**, le **28/02/2013** à **11:57**

bonjour rnje suis locataire de mon logement depuis 2007 et je suis à la retraite. j habite une maison mitoyenne dont les 2 maison appartienne au même propriétaire. je reçois ma paie que le dix et paie mon loyer dans les jour qui suive ce qui n a jamais posé de soucis. mais mon propriétaire veut désormais m imposé une date qui ne m arrange pas. de plus le second logement à été refait à neuf et les locataire paie moins cher que moi alors que les loyer été identique et que le propriétaire m à dit qui baisserai aussi mon loyer.rna t il le droit de m imposé une date et que puis je faire afin qu il baisse aussi mon loyer

Par **cocotte1003**, le **28/02/2013** à **12:32**

Bonjour, votre bailleur fixe son loyer en fonction des loyers alentours sr un bien équivalent. Peut-etre qu'il déclare son loyer en loi Duflot ou autre qui limite les loyers et c'est son droit. Si vous avez une date indiquée sr votre bail pour le paiement, vous devez, vous comme lui, vous y tenir, cordialement

Par **caro0237**, le **28/02/2013** à **12:35**

il possède la maison mitoyenne qui est équivalente tant en superficie qu en terrain et le loyer est 100e moins cher

Par **Lag0**, le **28/02/2013** à **13:37**

Bonjour,
Le bailleur est libre de fixer le loyer qu'il veut. Il n'y a aucun barème imposé pour les loyers (sauf cas particulier des logements conventionnés).
Le bailleur a donc le droit de louer le logement d'à côté plus cher ou moins cher que le votre. Cela ne vous donne aucun droit d'exiger de payer le même loyer.
En fait, c'est la loi de l'offre et de la demande qui fixe souvent le loyer. Si le bailleur ne trouve pas de locataire au prix demandé, il est contraint de baisser le loyer pour en trouver un. Mais cela n'a aucune répercussion sur votre propre loyer.
Pour ce qui est de la date de versement du loyer, soit elle est indiquée au bail et vous devez la respecter (le bail est un contrat), soit il n'y a rien d'indiquer et le bailleur ne peut pas rajouter une clause au bail sans votre accord. En général, le loyer se paie à terme à échoir ce qui veut dire qu'il doit être versé en tout début de mois.